

REGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DE

LA SALLE POLYVALENTE DE FARAMANS

CONTRAT DE LOCATION

TARIF AU 23 SEPTEMBRE 2015

Article 1 : La salle polyvalente de Faramans peut être louée en dehors des manifestations communales

- prioritairement aux habitants de la commune et pour leur propre usage
- dans la mesure des disponibilités aux personnes et sociétés extérieures à la commune

Article 2 : La salle est prévue pour 130 personnes assises au maximum . Le nombre de personnes admises ne pourra être supérieur à ce chiffre.

Article 3 : La période de location pourra être d'1 à 2 journées consécutives maximum par personne ou société avec une seule location par week-end.

Article 4 : Le montant de la location s'élève

- pour les personnes de la commune
 - 200. Euros une journée ou 24 heures
 - 250. Euros au-delà de 24 heures à 48 heures
 - 350. Euros au-delà de 48 heures à 72 heures
 - 50. Euros pour une association communale (1^{ère} et 2^{ème} utilisations)
- pour les personnes extérieures à la commune
 - 500. Euros une journée ou 24 heures
 - 700. Euros au-delà de 24 heures à 48 heures

Le règlement de la location sera effectué par chèque à la signature du contrat. Chèque établi à l'ordre de la Trésorerie de Meximieux et daté du jour de la location.

Cette somme est acquise dès la signature du contrat et restera acquise que la salle soit utilisée ou non.

Une copie du contrat d'assurance «responsabilité civile » sera fournie en même temps que le règlement.

Article 5 : Dans la semaine qui précède la location, prendre contact avec la Mairie pour convenir de l'heure de la remise des clés.

Un état des lieux sera effectué au moment de la remise des clés :

- 5-1 Prévoir les sacs poubelles et papier de toilette, récepteur de mégots de cigarettes à l'extérieur pour les fumeurs, produits d'entretien (balai , serpillière, pelle et balayette à disposition)
- 5-2 Pour la décoration de la salle, utiliser uniquement les fixations prévues à cet effet. L'emploi d'adhésifs, punaises, épingles est interdit sur les murs et sur le plafond
- 5-3 La sono étant réservée aux manifestations de la commune et des associations, ne pas utiliser les enceintes.
- 5-4 Seuls les tableaux électriques disposés dans le placard de l'entrée et près de la scène sont accessibles, il est interdit de toucher aux installations électriques (néons, radiateurs etc...)

5-5 Avant de quitter la salle, contrôler la fermeture des fenêtres coulissantes. Pour un côté, il est nécessaire d'entendre le «claquement» produit au niveau de la poignée et de l'autre côté, il faut veiller à ce que le bouton soit bien sur la position «rouge» pour que la fenêtre soit correctement fermée.

Article 6 : Un chèque de caution de 1 000. Euros sera également établi à la signature du contrat de location à l'ordre de la Trésorerie de Meximieux.

Après la restitution des clés, un état des lieux sera effectué le lendemain de l'utilisation de la salle (lundi matin); si aucun dégât n'a été constaté, la caution sera rendue ou détruite.

En cas de dégradations intérieures ou extérieures de toute nature constatées après utilisation, un devis des dégâts sera effectué et les travaux de réparation devront être payés par l'intéressé ; le réparateur étant choisi par la commune.

Article 7 : Le locataire s'engage à

- utiliser la salle en bon père de famille
- à la rendre dans l'état ou il l'a reçue (tables, chaises, cuisine, sanitaires, sols propres)
- respecter le voisinage (bruit ; espaces verts et fleuris ; ordures ménagères dans des sacs poubelles regroupés dans la grosse poubelle ; verre déposé dans le conteneur à verre ; parking à laisser propre)

Article 8 : Toute infraction à ce règlement sera sanctionnée par l'impossibilité de louer ultérieurement la salle

Date de location :

Nom, prénom du loueur :

Adresse :

Téléphone domicile :
travail :

Faramans le

Signature du souscripteur
précédée de la mention « Lu et approuvé »

Téléphone de la salle polyvalente : 04-74-61-09-89

Téléphone de la mairie : 04-74-61-13-26 Fax : 04-74-61-23-89

Mail : com01faramans@wanaodoo.fr